

**Subject: Adoption of French Language Services Advisory Committee  
Procedure By-law**

**File Number: ACS2025-OCC-CCS-0032**

**Report to French Language Services Advisory Committee on 8 May 2025**

**Submitted on May 1, 2025 by Robert Tremblay, Program Manager, Council and  
Committee Services**

**Contact Person: Marcela Busnardo dos Santos, committee coordinator**

**(613) 580-2424, ext. 28642, marcela.busnardodossantos@ottawa.ca**

**Ward: Citywide**

**Objet : Adoption du *Règlement de procédure* du Comité consultatif sur les  
services en français**

**Numéro de dossier : ACS2025-OCC-CCS-0032**

**Rapport présenté au Comité consultatif sur les services en français le 8 mai 2025**

**Soumis le 1er mai 2025 par Robert Tremblay, gestionnaire de programmes,  
Services au Conseil municipal et aux comités**

**Personne-ressource : Marcela Busnardo dos Santos, coordonnatrice de comité**

**613-580-2424, poste 28642, marcela.busnardodossantos@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## **REPORT RECOMMENDATION**

That, as set out in the [2022-2026 Mid-term Governance Review report](#) (ACS2025-OCC-GEN-0001), approved by City Council on January 29, 2025, the French Language Services Advisory Committee approve the replacement French Language Services Advisory Committee Procedure By-law (Document 1).

## **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

Que, tel qu'énoncé dans le [rapport de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique pour 2022-2026](#) (ACS2025-OCC-GEN-0001), approuvé par le Conseil municipal le 29 janvier 2025, le Comité consultatif sur les services en

**français adopte le nouveau *Règlement de procédure* du Comité consultatif sur les services en français (document 1).**

## **CONTEXTE**

Le [rapport de l'Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal pour 2022-2026](#) (dossier ACS2022-OCC-GEN-0030), dont le Conseil a pris connaissance le 7 décembre 2022, soulignait la nécessité d'examiner les organismes consultatifs de la Ville, notamment les comités consultatifs, afin de tenir compte des récentes décisions de la Cour divisionnaire et de l'Ombudsman de l'Ontario. Le Conseil a donc demandé au greffier municipal de l'époque d'entreprendre un tel examen et de donner des directives supplémentaires sur d'autres questions connexes.

Le Bureau du greffe municipal a élaboré, de concert avec un groupe de travail nommé par le Conseil, des recommandations sur la structure des organismes consultatifs municipaux ainsi que les exigences et conseils procéduraux afférents. Ces recommandations ont été présentées dans le [rapport de l'Examen des organismes consultatifs](#) (dossier ACS2023-OCC-GEN-0008), approuvé par le Conseil municipal le 12 juillet 2023.

Le rapport précisait aussi que les comités consultatifs, y compris le Comité consultatif sur les services en français, ont été établis en tant que « conseils locaux » légaux de la Ville d'Ottawa et qu'ils sont par conséquent soumis à certains règlements obligatoires et à certaines exigences en matière de politiques.

Lors de sa réunion du 16 novembre 2023, le Comité consultatif sur les services en français a approuvé l'adoption du Règlement de procédure et des politiques obligatoires pour les comités consultatifs, conformément aux dispositions édictées dans le document 3, l'annexe A du rapport de l'Examen des organismes consultatifs.

## **ANALYSE**

Dans le rapport de l'Examen des organismes consultatifs, le Conseil demandait au greffier municipal d'« examiner les exigences procédurales et les documents de gouvernance des comités consultatifs dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique pour 2022-2026 ». Le rapport mentionne ce qui suit :

- L'examen vise à s'assurer que les règles de procédure reflètent le fait que les comités consultatifs sont des organismes consultatifs plutôt que des organismes de prise de décision, et que toute exigence procédurale discrétionnaire facilite la discussion et ne constitue pas un obstacle à l'engagement.

- Le personnel croit qu'il peut y avoir une occasion de rendre les dispositions plus conviviales et d'offrir une plus grande souplesse pour refléter les diverses fonctions des comités consultatifs.
- L'examen permettrait également de s'assurer que les règles de procédure sont toujours appropriées pour les comités consultatifs en leur qualité de conseils locaux.

Par conséquent, dans le rapport de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique pour 2022-2026, le Conseil municipal a approuvé, le 29 janvier 2025, un nouveau *Règlement de procédure* obligatoire pour les comités consultatifs (document 1).

Plus précisément, à la partie I, recommandation 6, le Conseil a approuvé la directive suivante :

**Demander à chaque comité consultatif d'adopter et de remettre au Bureau du greffe municipal d'ici le 30 juin 2025 les dispositions minimales obligatoires du *Règlement de procédure* révisé qui se trouvent dans le document 3 en pièce jointe.**

En approuvant les recommandations de ce rapport, le Comité consultatif sur les services en français remplira ses obligations juridiques en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, à titre de conseil local. Plus particulièrement, ce comité est tenu d'adopter un règlement de procédure pour régir la convocation, le lieu et le déroulement des réunions, y compris l'avis public des réunions [paragraphe 238(2) et 238(2.1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*].

Pour voir une analyse détaillée de cette exigence, consultez le rapport de l'Examen des organismes consultatifs.

## **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Il n'y a pas de répercussions financières relatives à ce rapport.

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'y a pas d'obstacle juridique qui empêche l'approbation des recommandations du présent rapport.

## **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE QUARTIER**

Le présent rapport concerne l'ensemble de la ville.

## **CONSULTATIONS**

Le présent rapport traite des exigences minimales que doit remplir le Comité consultatif sur les services en français en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, à titre de conseil local. Aucune consultation n'était requise.

Ce rapport met en œuvre les recommandations formulées dans le rapport de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique pour 2022-2026, qui ont été approuvées par le Conseil. Pendant la période de préparation du rapport, la greffière municipale a rencontré des représentants des comités consultatifs le 22 juillet 2024 afin d'obtenir leur rétroaction, et elle a reçu des commentaires suggérant de rendre les règles de procédure plus claires.

## **DOCUMENTS À L'APPUI**

Document 1 – Règlement de procédure du Comité consultatif sur les services en français (fichier distinct)

## **MESURES À PRENDRE**

En approuvant les recommandations de ce rapport, le Comité consultatif sur les services en français remplira ses obligations juridiques en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, à titre de conseil local.

Le Conseil municipal d'Ottawa pourra examiner les exigences que doivent remplir les conseils locaux deux fois au cours de son mandat, soit lors de la production des rapports *Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal* et *Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique du Conseil*. On prévoit de consulter les présidents et les vice-présidents des comités consultatifs dans le cadre de chaque examen.

Les règles, les procédures et les politiques seraient ainsi « gardées à jour », comme l'exige la *Loi de 2001 sur les municipalités*, par d'autres adoptions de révisions approuvées par le Conseil.